DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE DE CESSIEU
3, rue du Revol
38110 CESSIEU

Téléphone : 04 74 88 31 76
Télécopie : 04 74 33 21 27
mail : mairie@cessieu.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
N° 2026-O-122

Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de voirie et règlementation de la circulation et du stationnement des véhicules

URGENCE SUITE A AFFAISSEMENT DE LA CHAUSSEE INTERVENTION POUR ENROBE D1006-ROUTE DE LYON, 38110 CESSIEU
Du 16/11/2026 au 26/11/2026

Le Maire de la Commune de CESSIEU (Isère),

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,
Vu la demande présentée par **ETS LAPIZE DE SALLEE, représentée par M. PEYRARD Frédéric, TAS 70011, 69134 DARDILLY Cedex, pour le compte de ENEDIS, 4 Bd Gambetta, 73000 CHAMBERY,** qui sollicite l'autorisation d'effectuer les **travaux suivants :**

URGENCE SUITE A AFFAISSEMENT DE LA CHAUSSEE INTERVENTION POUR ENROBE D1006-ROUTE DE LYON, 38110 CESSIEU.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation pendant toute la durée des travaux, D1006-ROUTE DE LYON, du 16/11/2026 AU 26/11/2026.

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 16/11/2026 au 26/11/2026, pendant les **travaux d'enrobé suite à l'affaissement de la chaussée**, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement**, D1006-Route de Lyon :**

- **Deux sens de circulation concernés**
- **Circulation alternée par feux tricolores**
- **Interdiction de circuler aux véhicules légers et poids lourds**
- **Le chantier devra rester propre en permanence – balayage régulier de la chaussée remise en état d'origine**
- **La zone de travaux sera protégée par des barrières de chantier**
- **Mise en place de protection contre les projections et les poinçonnements**

ARTICLE II – La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE III – Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

ARTICLE IV - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- LAPIZE DE SALLEE représentée par M. PEYRARD Frédéric
- ENEDIS
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La Brigade de Gendarmerie de LA TOUR DU PIN
- SDIS LA TOUR DU PIN

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Fait à CESSIEU, le 16/11/2026

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint,
Thierry ROESCH

MAIRIE DE CESSIEU
38 (Isère)